

FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

*Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOLINET
30, boulevard de Chicago
21000 DIJON*

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'ANNÉE 2014**

SOMMAIRE

* * * * *

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	7
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	10
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	14

AVANT-PROPOS

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de la fourrière automobile, la SARL LEVEILLE & JOLINET a été désignée délégataire du service. La SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont signé le 7 avril 2010 la convention de délégation de la fourrière automobile, qui débute le 1er mai 2010 et s'applique jusqu'au 30 avril 2016.

Il convient de noter que les deux Gérants de la SARL LEVEILLE & JOLINET, à savoir Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, ont chacun la qualité de gardien de fourrière.

I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

Il y a 9 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4x4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque VOLVO (2 places assises) immatriculé AS 912 PE. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (6 places assises) immatriculé 6423 WJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 8900 TW 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 5049 XA 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque ACMAT (4 places assises) immatriculé CE 190 NP. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque RENAULT MIDLUM (2 places assises) immatriculé AV 388 RS. Ce véhicule peut enlever 2 voitures.

A bord de chacun des véhicules, un téléphone portable est utilisé.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET offre la particularité d'avoir 2 parcs de fourrière automobile, le 1er situé au n°30 boulevard de Chicago à DIJON, le 2ème au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE.

Installations au n°30 boulevard de Chicago à DIJON -1er Parc de fourrière automobile

Le n°30 boulevard de Chicago est le lieu où se trouvent les installations de la SARL JOLINET utilisées aussi pour ses activités de dépannage et de carrosserie. Cela comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m² et 3 000 m² de terrain (y compris les 850 m² de bâtiments).

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour, à côté de l'habitation du gérant.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA B12.

Au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE : 2ème Parc de fourrière automobile

A cette adresse, se trouvent les installations de la SARL LEVEILLE qu'elle utilise aussi pour son activité de remorquage-dépannage.

Cette société dispose de 2 entrepôts de 504 m² sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) et d'un terrain clos attenant de 3 500 m² avec habitation.

Deux chiens montent la garde en journée. Ils sont lâchés la nuit dans la propriété.

Les installations au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE sont desservies la journée par les lignes DIVIA B14 et B15.

3. Les moyens en personnel

Les moyens en personnel sont :

- neuf personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

4. horaires de la fourrière automobile

Les horaires sont les suivants :

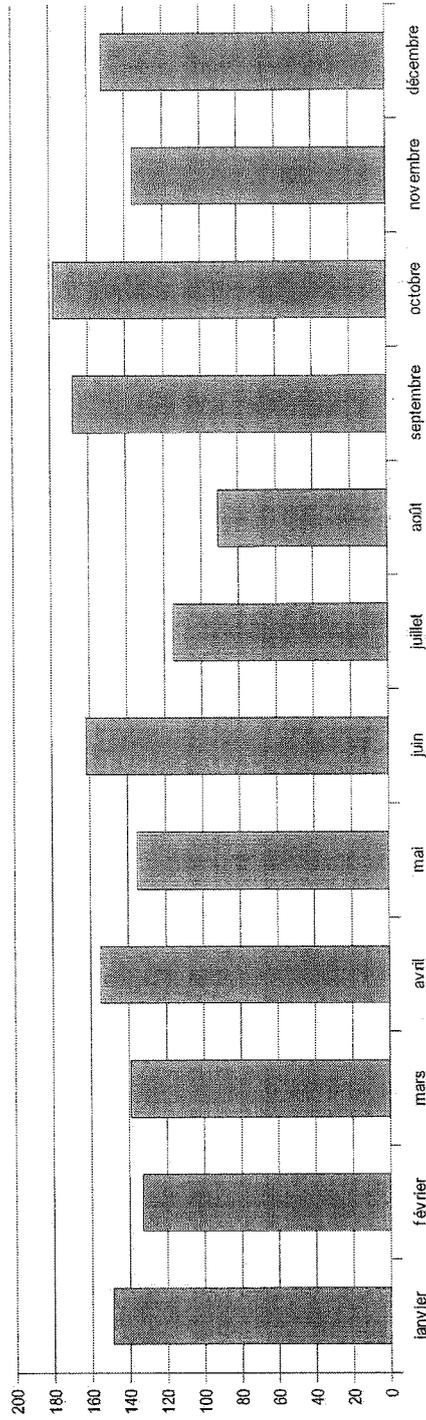
- du lundi au vendredi :
 - ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
 - ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00
- le samedi
 - ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00
- les dimanches et jours fériés :
 - ◆ La restitution peut intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

II . DONNEES STATISTIQUES

Les résultats sont présentés pages suivantes : décomposition par motifs d'enlèvements, graphique avec les chiffres suivant les mois, et synthèse de l'activité. Un point est fait sur la répartition des enlèvements entre les 24 communes membres.

Stationnement gênant	73	79	73	68	78	83	55	47	71	86	81	83	877
Stationnement de plus de 7 jours	59	23	26	37	30	55	31	17	46	66	31	40	461
Abandon sur un lieu privé	2	10	9	18	5	3	12	0	20	9	3	13	104
Immobilisation de plus de 48 H	15	21	31	32	22	21	17	27	31	17	21	16	271
Total 2014	149	133	139	155	135	162	115	91	168	178	136	152	1713

Total de véhicules enlevés



COMMENTAIRE :

La moyenne en 2014 s'élève à 4,69 véhicules enlevés par jour (y compris les dimanches et fériés).
On note une légère baisse des enlèvements par rapport à 2013 : 1713 enlèvements contre 1722 enlèvements en 2013, soit - 9 enlèvements.
En poussant l'analyse par catégories selon le motif, on constate les variations suivantes : +17 véh. en stationnement gênant,
+ 11 véh. en stationnement de plus de 7 jours, + 6 véh. en abandon sur lieu privé, et -43 véh. en immobilisation de plus de 48 heures

La répartition des véhicules enlevés entre les communes est la suivante :

COMMUNES	2014	Rappel 2013
AHUY	0	0
BRESSEY SUR TILLE	0	0
BRETENIERE	0	0
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	12	5
CHENOVE	175	178
CORCELLES LES MONTS	0	0
CRIMOLOIS	1	0
DAIX	1	0
DIJON	1395	1385
FENAY	1	0
FLAVIGNEROT	0	0
FONTAINE LES DIJON	12	12
HAUTEVILLE LES DIJON	0	0
LONGVIC	49	55
MAGNY SUR TILLE	0	0
MARSANNAY LA COTE	13	16
NEUILLY LES DIJON	1	0
OUGES	0	0
PERRIGNY LES DIJON	2	0
PLOMBIERES LES DIJON	2	0
QUETIGNY	12	18
SAINT APOLLINAIRE	10	13
SENNECEY LES DIJON	0	0
TALANT	27	40
TOTAL véhicules enlevés	1713	1722

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION

1. Tarifs

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 17 octobre 2011 a fixé les tarifs à compter du 1er novembre 2011, conformément à l'arrêté interministériel du 2 avril 2010.

Les tarifs, inchangés depuis le 1er novembre 2011, figurent page suivante.

T A R I F S D E F O U R R I E R E
A P A R T I R D U 1 e r N O V E M B R E 2 0 1 1

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	110,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00

T A R I F S D E F O U R R I E R E
A P A R T I R D U 1^{er} N O V E M B R E 2 0 1 1 (S u i t e)

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

¹ - PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

2. Economie du contrat

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire (véhicules, locaux et parcs de fourrière,...) ;
- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur

L'avenant n°1 à la convention de délégation, signé le 17 octobre 2011, a prévu de faire évoluer les montants versés au délégataire pour les véhicules abandonnés :

- du 1er janvier 2014 au 31 octobre 2014 : 83,43 euros HT par véhicule abandonné et 2,17 euros HT par garde journalière
- à partir du 1er novembre 2014 : 87,59 euros HT par véhicule abandonné et 2,25 euros HT par garde journalière

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite sur l'année 2014 par le versement d'un montant total de 86 312 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.

524 voitures non récupérées à la fourrière, expertisées comme valant moins de 765 €, ont été confiées à une entreprise chargée de leur destruction.

IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

1 . Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ La restitution peut intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

2 . Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 9 véhicules de fourrière, dont 4 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

3 . Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4 . Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5. Fonctionnement du service vis-à-vis du public

Les enlèvements et transferts de véhicules à la fourrière automobile sont déclenchés par les autorités de police, après l'établissement d'une contravention mentionnant que le véhicule part en fourrière.

5 conducteurs sont revenus vers leurs véhicules alors que les moyens de fourrière avaient procédé à un commencement d'exécution. Ils ont repris leurs véhicules après avoir acquitté les frais d'opérations préalables (15,20 euros).

En 2014, sur les 1713 véhicules transférés aux parcs de fourrière, 975 véhicules ont été retirés par leurs propriétaires dans les 3 jours suivant leur enlèvement, soit 57%.

Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires, qui déplorent de devoir verser des frais, alors que, le plus souvent, ils sont eux-mêmes responsables de cette situation fâcheuse (véhicule en stationnement gênant, immobilisation décidée par les forces de l'ordre,...).

☆ - ☆ - ☆

